



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00

www.fr.ch/saav

saav-cc@fr.ch

Givisiez, le 30 juin 2023

Eau potable – Directive

Liste des règles reconnues de la technique pour les infrastructures d'eau potable et les installations techniques

Version 5

CADRE LÉGAL

L'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) précise:

Art. 4 Exigences relatives aux installations servant à la distribution d'eau

¹ *Quiconque entend construire ou modifier une installation servant à la distribution d'eau doit l'annoncer préalablement à l'autorité cantonale d'exécution compétente. Les propriétaires et les exploitants d'installations domestiques sont exclus de cette disposition.*

² *Les règles reconnues de la technique doivent être respectées pour la construction ou la transformation, ainsi que pour l'exploitation d'une installation servant à la distribution d'eau.*

Le règlement fribourgeois sur l'eau potable (REP; RSF 821.32.11) précise:

Art. 13 Exigences pour les infrastructures d'eau potable et installations techniques (art. 20 et 21 LEP)

¹ *Les infrastructures d'eau potable et les installations techniques doivent répondre aux règles reconnues de la technique. Le Service établit la liste de ces règles.*

Le présent document concrétise cette disposition.

LISTE DES RÈGLES RECONNUES DE LA TECHNIQUE

Les directives de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) répertoriées dans le tableau ci-dessous contiennent les règles reconnues de la technique, état au 1er mai 2017, en relation avec les infrastructures et installations techniques d'eau potable.

Les infrastructures et installations techniques doivent être conformes aux versions en vigueur de ces règles ainsi qu’aux textes normatifs auxquels celles-ci renvoient. Cette liste est mise à jour en fonction de l’évolution en la matière.

W1	Directives pour la surveillance qualité de la distribution d’eau
W2	Directives pour l’assurance-qualité dans les zones de protection des eaux souterraines
W3	Directive pour installations d'eau potable (incl. W3 Complément 1+2+3+4)
W4	Directive sur la distribution d'eau
W5	Directive pour l'alimentation en eau d'extinction
W6	Directive pour l'étude, la construction et l'exploitation de réservoirs d'eau
W9	Directive pour les puits d'eau souterraine; Étude, planification, construction et exploitation, ainsi que maintenance et démantèlement des puits d'eau souterraine
W10	Directive pour l'étude, l'établissement et l'exploitation de captages de sources
W11	Directives pour l'établissement d'un cahier des charges pour fontainier
W12	Guide des bonnes pratiques pour la distribution d'eau potable
W13	Directive pour la désinfection de l'eau potable aux UV

Adresse de la Société Suisse de l’Industrie du Gaz et des Eaux :

Siège principal SSIGE, Grütlistrasse 44, Case postale 2110, 8027 Zürich
Tél. +41 (0)44 288 33 33
Site internet : www.ssige.ch
Courriel : info@svgw.ch

Bureau romand SSIGE Lausanne
Chemin de Mornex 3
1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 310 48 60
Courriel : info@ssige.ch